



## Dossier de Diagnostics Techniques

N° de dossier : 10052-RIBET

Date du repérage :

20/07/2021



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Garonne**

Adresse : ..... **3 rue du Prat Bédiaou**

Commune : ..... **31160 COURET**

**Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage :

**Maison Sur 2 niveaux avec garage attenant et combles + un garage en dépendance**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme RIBET Colette**

Adresse : ..... **Le village 09800 VILLENEUVE**

### Objet de la mission :

- Dossier Technique Amiante
- Constat amiante avant-vente
- Diag amiante avant travaux
- Diag amiante avant démolition
- Etat termites
- Etat parasitaire
- Etat des Risques et Pollutions
- Etat des lieux

- Métrage (Loi Carrez)
- Métrage (Loi Boutin)
- CREP
- Diag Assainissement
- Sécurité piscines
- Installation gaz
- Plomb dans l'eau
- Sécurité Incendie

- Installation électrique
- Diagnostic Technique (DTG)
- Diagnostic énergétique
- Prêt à taux zéro
- Ascenseur
- Diag Robien
- Radon
- Accessibilité Handicapés



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5145 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur GABARRE Fabien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 19/08/2020 - Date d'expiration : 18/08/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/08/2020 - Date d'expiration : 18/08/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/01/2019 - Date d'expiration : 15/01/2024
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 03/12/2020 - Date d'expiration : 02/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 03/12/2020 - Date d'expiration : 02/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/01/2019 - Date d'expiration : 14/01/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/02/2019 - Date d'expiration : 04/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/03/2019 - Date d'expiration : 04/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 03/12/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev16

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX

☎ **08 25 16 71 77**  
☎ **05 56 92 28 82**

N°ORIAS **07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SARL SUD IMMO DIAG  
14 CHE DE LA CHASSE  
31770 COLOMIERS

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/01/2021**

#### Vos références

Contrat  
**10774280704**  
Client  
**715706420**

Date du courrier  
**23 décembre 2020**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
SUD IMMO DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10774280704** ayant pris effet le **01/01/2021**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES EN ANNEXE**  
**ADHERENT DU RESEAU ASE/ACE**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

**Vos références**  
Contrat  
**10774280704**  
Client  
**715706420**



### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>1 500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>800 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



réinventons / notre métier

#### ACTIVITES GARANTIES :

Les activités énumérées par l'article L 271-4 du Code de construction et de l'habitation

Celles liées au Plomb :

- Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- Le diagnostic plomb dans l'Eau,
- Le diagnostic plomb y compris avant travaux ou démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux Plomb,

Celles liées à l'Amiante :

- Le Dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique amiante,
- Le diagnostic amiante y compris avant travaux ou démolition ,
- Repérage initial des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) ,
- Contrôle de l'état de conservation des MPCA ,
- Repérage des MPCA avant-vente ,
- Contrôle de la concentration en fibre d'amiante dans l'air (mesure d'empoussièrement) ,
- Repérage des MPCA avant travaux et démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux amiante,

Plus généralement, celles relatives à :

- L'état parasitaire ,
- La présence de termites ,
- La présence de mères ,
- Le diagnostic légionelle,
- L'état de l'installation de gaz ;
- L'état des Servitudes, Risques, et d'Information sur les Sols ( ESRIS),
- Le diagnostic de performance énergétique DPE ,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ,
- Le contrôle des installations d'assainissement-
- L'état des lieux locatifs conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 :
- L'expertise en valeur vénale et locative
- Le mesurage "Loi Carrez",
- Le diagnostic Eco Prêt,
- La Surface Habitable ( Art.R 111-2 DU Code la Construction),
- Le certificat de norme de surface et d'habitabilité dans le cadre des Prêts à Taux Zéro ,

**Axa France IARD** : S.A au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. – **AXA Assurances IARD Mutuelle** : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers – Siren 775 699 309 – Siège sociaux 26, rue Drouot – 75009 Paris – **Juridica** : S.A au capital de 8 377 174,03 € - 572 079 150 RCS Versailles – Siège social : 1, Place Victorien Sardou. – 78166 Marly le Roi cedex – Entreprises régies par le code des assurances

Sarl Sud Immo Diag au capital de 280 000 € - RCS Toulouse 505 382 960 00035 – Code APE 7120B

Siège social : 37, chemin de Fournaulis - 31170 TOURNEFEUILLE

Agence locale : 67, chemin de Boulogne - 31800 SAINT GAUDENS

Agence locale : Rue George Sand - 09200 SAINT-GIRONS

Tel : 05.61.86.36.93 Courriel : contact@sudimmodiag.fr



#### LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :

Celles liées à la Copropriété :

- Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- Le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, la réalisation de plan métré, l'état descriptif de division,

Les autres :

- Le diagnostic accessibilité handicapés.
- La mesure du Radon dans les bâtiments,
- Le diagnostic Géothermique,
- Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
- Le diagnostic voiries amiante, HAP,
- La formation,
- Le diagnostic sécurité piscine,
- Le diagnostic qualité de l'air intérieur,
- L'état relatif à la décence, et à la performance technique des logements,
- Le diagnostic acoustique, y/c dans les bâtiments anciens,-
- L'étude thermique réglementaires (RT 2005/RT 2012),
- La réalisation de bilan thermique par thermographie et/ou infiltrométrie,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La détection de fuite d'eau non destructive,
- Le contrôle des installations électriques par thermographie infra rouge, selon la spécification APSAD Q 19,
- La Loi SRU : certificat de logement décent ,
- Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien ,
- Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments (décret n°2011-610 du 31 mai 2011) ,
- Les tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ,

**A l'exclusion :**

- **des études concernant la pollution des sols et des prestations de détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.**
- **de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.**

**Axa France IARD** : S.A au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. – **AXA Assurances IARD Mutuelle** : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers – Siren 775 699 309 – Siège sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris – **Juridica** : S.A au capital de 8 377 174,03 € - 572 079 150 RCS Versailles – Siège social : 1, Place Victorien Sardou – 78166 Marly le Roi cedex – Entreprises régies par le code des assurances

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **10052-RIBET** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3 rue du Prat Bédiaou 31160 COURET.

Je soussigné, **GABARRE Fabien**, technicien diagnostiqueur pour la société **Sarl Sud Immo Diag** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

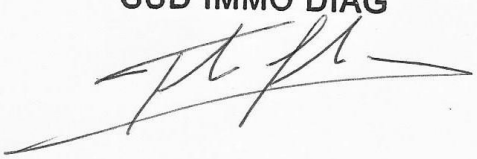
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	GABARRE Fabien	I.Cert - Parc Edonia - Bât G - Rue de la terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	CPDI5145	02/12/2027 (Date d'obtention : 03/12/2020)
Electricité	GABARRE Fabien	I.Cert - Parc Edonia - Bât G - Rue de la terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	CPDI5145	15/01/2024 (Date d'obtention : 16/01/2019)
Gaz	GABARRE Fabien	I.Cert - Parc Edonia - Bât G - Rue de la terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	CPDI5145	14/01/2024 (Date d'obtention : 15/01/2019)
Plomb	GABARRE Fabien	I.Cert - Parc Edonia - Bât G - Rue de la terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	CPDI5145	04/02/2024 (Date d'obtention : 05/02/2019)
Termites	GABARRE Fabien	I.Cert - Parc Edonia - Bât G - Rue de la terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	CPDI5145	04/03/2024 (Date d'obtention : 05/03/2019)
Amiante	GABARRE Fabien	I.Cert - Parc Edonia - Bât G - Rue de la terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	CPDI5145	18/08/2027 (Date d'obtention : 19/08/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7125115804 valable jusqu'au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **COURET**, le **20/07/2021**

Par : **GABARRE Fabien**

**SUD IMMO DIAG**  


## **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

## **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Résumé de l'expertise n° 10052-RIBET

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments








Localisation du ou des bâtiments :

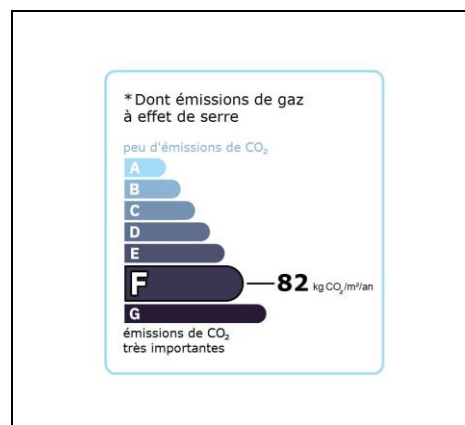
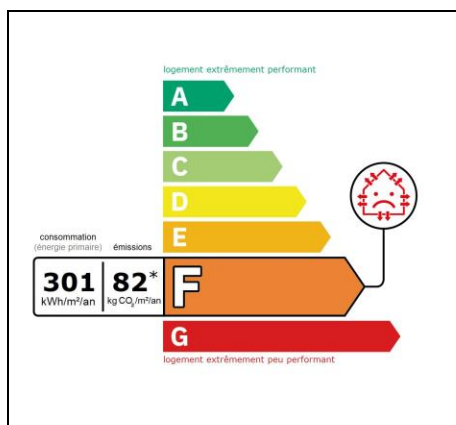
Adresse : ..... **3 rue du Prat Bédiaou**

Commune : ..... **31160 COURET**

**Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	DPE	Consommation conventionnelle : 301 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe F) Estimation des émissions : 82 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe F) Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2131E0106004H
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termites/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	L'Etat des Risques délivré par SARL SUD IMMO DIAG en date du 28/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/11/2018 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.







## Ordre de mission

### Objet de la mission :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                         | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                        | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                     | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique  | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : ..... **Propriétaire**  
Nom / Société : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village 09800 VILLENEUVE**  
Téléphone : ..... **06.41.84.02.13**  
Mail : ..... **colette.ribet@hotmail.fr**

### Désignation du propriétaire

Nom / Société : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village**  
CP : ..... **09800**  
Ville : ..... **VILLENEUVE**  
Tel : ..... **06.41.84.02.13**  
Mail : ..... **colette.ribet@hotmail.fr**

### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **3 rue du Prat Bédiaou**  
Code Postal : ... **31160**  
Ville : ..... **COURET**  
Département : . **Haute-Garonne**  
Précision : ..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

### Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Mme RIBET Colette**  
Type de bien à expertiser : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Catégorie du bien : ..... **(IGH/ERP) Autres**  
Date du permis de construire : ..... **< 1949**  
Section cadastrale : ..... **Section cadastrale B,**  
Numéro de lot(s) : ..... **Parcelle numéro 736,**  
Lots rattachés : .....  Cave ,  Garage ,  Terrain ,  Autre  
Périmètre de repérage : ..... **Maison Sur 2 niveaux avec garage attenant et combles + un garage en dépendance**  
Autres informations : .....  Ascenseur,  Animaux  
**101 à 150 m<sup>2</sup>**  
Remise des clefs : ..... **Sur place donné par le propriétaire**  
Date et heure de la visite : ..... **20/07/2021 à 09 h 36** durée approximative **03 h 25**

### Administratif

Facturation : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  
Facturation adresse : ..... **Mme RIBET Colette - Le village - 09800 VILLENEUVE**  
Destinataire(s) des rapports : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  Agence  
Destinataire(s) adresse : ..... **Mme RIBET Colette - Le village - 09800 VILLENEUVE**  
Destinataire(s) e-mail : ..... **colette.ribet@hotmail.fr**

### Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

### Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

### Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

### Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

### Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

### Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

### Conditions Tarifaires :

Montant TTC : **520,00 €**

Fait à **COURET** le **20/07/2021 à 09 h 36**  
Signature du donneur d'ordre : **Mme RIBET Colette**

**Signature du représentant : Mme RIBET Colette**





## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

**N° de dossier : 10052-RIBET**

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 20/07/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 36  
Durée du repérage : 02 h 33  
Durée de validité : 6 mois jusqu'au : 19/01/2022

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **3 rue du Prat Bédiaou**  
Commune : ..... **31160 COURET**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites  
 Présence de termites dans le bâtiment  
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Maison Sur 2 niveaux avec garage attenant et combles + un garage en dépendance**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**31160 COURET (Information au 27/01/2020)**  
**Niveau d'infestation inconnu**  
**10/12/2001 - Arrêté préfectoral**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village 09800 VILLENEUVE**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village**  
**09800 VILLENEUVE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **GABARRE Fabien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Sarl Sud Immo Diag**  
Adresse : ..... **37 chemin de Fournaulis, 31170 Tournefeuille**  
Numéro SIRET : ..... **505 382 960 00035**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **7125115804 / 01/01/2022**

Certification de compétence **CPDI5145** délivrée par : **I.Cert**, le **05/03/2019**

**Conclusion : Absence d'indices d'infestation de termites**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez-de-chaussée - Salle à manger**

**Rez-de-chaussée - Remise**

**Rez-de-chaussée - Ascenseur**

**Rez-de-chaussée - Cuisine 1**

**Rez-de-chaussée - Déplacement 1**

**Rez-de-chaussée - WC 1**

**Rez-de-chaussée - Salle d'eau 1**

**Rez-de-chaussée - Chaufferie**

**Rez-de-chaussée - Garage 1**

**Étage 1 - Séjour**

**Étage 1 - Cuisine 2**

**Étage 1 - Déplacement 2**

**Étage 1 - WC 2**

**Étage 1 - Salle d'eau 2**

**Étage 1 - Chambre 1**

**Étage 1 - Chambre 2**

**Étage 1 - Chambre 3**

**Étage 1 - Déplacement 3**

**Étage 1 - Balcon 1**

**Étage 1 - Balcon 2**

**Étage 1 - Balcon 3**

**Étage 1 - Balcon 4**

**Étage 1 - Balcon 5**

**Dépendances - Garage 2**

**Rez-de-chaussée 1 - Escalier**

**Rez-de-chaussée 1 - Porche**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez-de-chaussée		
Salle à manger	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre/Placoplatre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre/Placoplatre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - A, C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre/Placoplatre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ascenseur	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplatre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplatre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplatre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Étage 1</b>		
Séjour	Sol - Bois et Linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Bois et Linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
WC 2	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Bois et Linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P4) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement 3	Sol - Bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2	Sol - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 3	Sol - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 4	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Balcon 5	Sol - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendances		
Garage 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques en fibres ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée 1		
Escalier	Mur - A, B, C, D - Plâtre/Placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre/Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux Limon - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartient au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

### En général :

Doublages des murs, plafonds sous rampant, et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen n'est possible sans dégradation.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Espace sous les planchers bois, non accessibles sans dégradation

Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif.

### En particulier :

Voir tableau ci-dessous

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Maison	Certaines parties bois du bâti	Présence d'anciennes traces de passages d'insectes à larves xylophages notamment dans la charpente.

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mme RIBET Colette**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

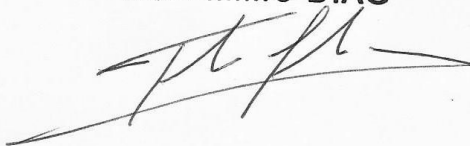
*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***



Fait à **Tournefeuille**, le **28/07/2021**

Par : **GABARRE Fabien**

**SUD IMMO DIAG**  


## K. - Annexe – Plans - croquis

Néant

## L. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Voir après page de garde





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : **10052-RIBET**

Date du repérage : 20/07/2021

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>3 rue du Prat Bédiaou</b> <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>31160 COURET</b> <b>Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,</b>
Périmètre de repérage :	<b>Maison Sur 2 niveaux avec garage attenant et combles + un garage en dépendance</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	..... <b>Maison individuelle à usage d'habitation</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mme RIBET Colette</b> Adresse : ..... <b>Le village 09800 VILLENEUVE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Mme RIBET Colette</b> Adresse : ..... <b>Le village 09800 VILLENEUVE</b>

**Le(s) signataire(s)**

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	GABARRE Fabien	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 19/08/2020 Échéance : 18/08/2027 N° de certification : CPDI5145

Raison sociale de l'entreprise : **Sarl Sud Immo Diag (Numéro SIRET : 505 382 960 00035)**  
Adresse : **37 chemin de Fournaulis, 31170 Tournefeuille**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **7125115804 / 01/01/2022**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 28/07/2021, remis au propriétaire le 28/07/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Ce document comporte des photos et un code de couleur :  
**Rouge : matériau contenant de l'amiante**  
**Bleu : matériau ne contenant pas d'amiante**  
**Vert : En attente de résultat d'analyse**

**Veuillez l'éditer en couleur afin d'en tirer profit et de mieux distinguer les divers éléments.**

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

#### - des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

- **ZPSO-001** - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Dépendances - Garage 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez-de-chaussée - Salle à manger**

**Rez-de-chaussée - Remise**

**Rez-de-chaussée - Ascenseur**

**Rez-de-chaussée - Cuisine 1**

**Rez-de-chaussée - Dégagement 1**

**Rez-de-chaussée - WC 1**

**Rez-de-chaussée - Salle d'eau 1**

**Rez-de-chaussée - Chauffage**

**Rez-de-chaussée - Garage 1**

**Étage 1 - Séjour**

**Étage 1 - Cuisine 2**

**Étage 1 - Dégagement 2**

**Étage 1 - WC 2**

**Étage 1 - Salle d'eau 2**

**Étage 1 - Chambre 1**

**Étage 1 - Chambre 2**

**Étage 1 - Chambre 3**

**Étage 1 - Dégagement 3**

**Étage 1 - Balcon 1**

**Étage 1 - Balcon 2**

**Étage 1 - Balcon 3**

**Étage 1 - Balcon 4**

**Étage 1 - Balcon 5**

**Dépendances - Garage 2**

**Rez-de-chaussée 1 - Escalier**

**Rez-de-chaussée 1 - Porche**

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/07/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/07/2021

Heure d'arrivée : 09 h 36

Durée du repérage : 03 h 25

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme RIBET Colette

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X


### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendances - Garage 2	<p>Identifiant: <b>ZPSO-001</b></p> <p>Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p>Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p>Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

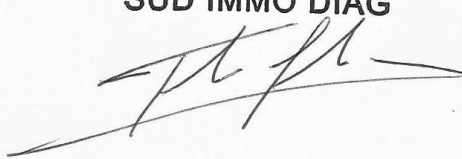
## 6. – Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert pour le domaine : « Amiante »  
Certification N°: CPDI5145 valide jusqu'au : 18/08/2027



Fait à **Tournefeuille** le **28/07/2021**

Par : **GABARRE Fabien**

**SUD IMMO DIAG**  




## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 10052-RIBET

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

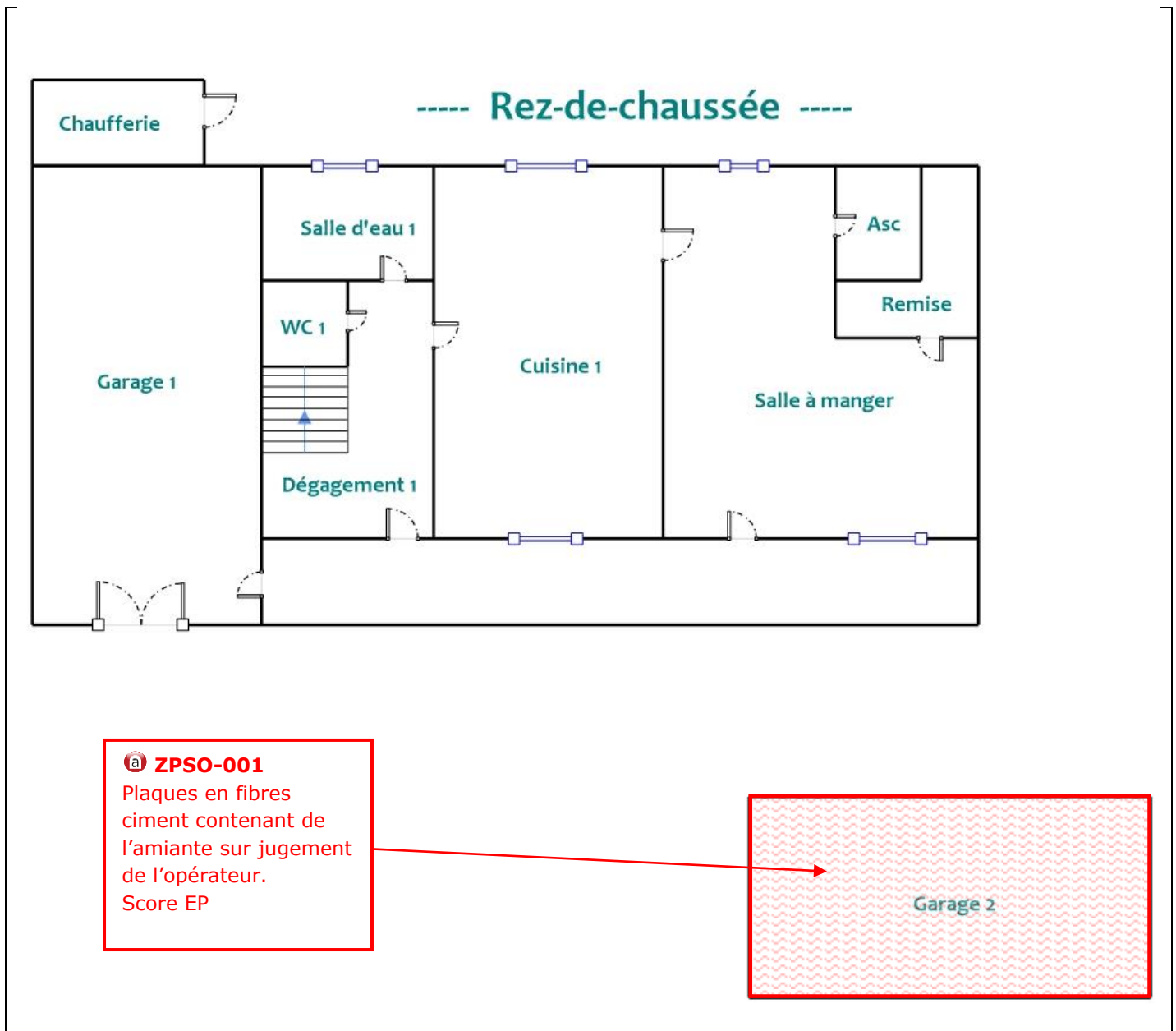
#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

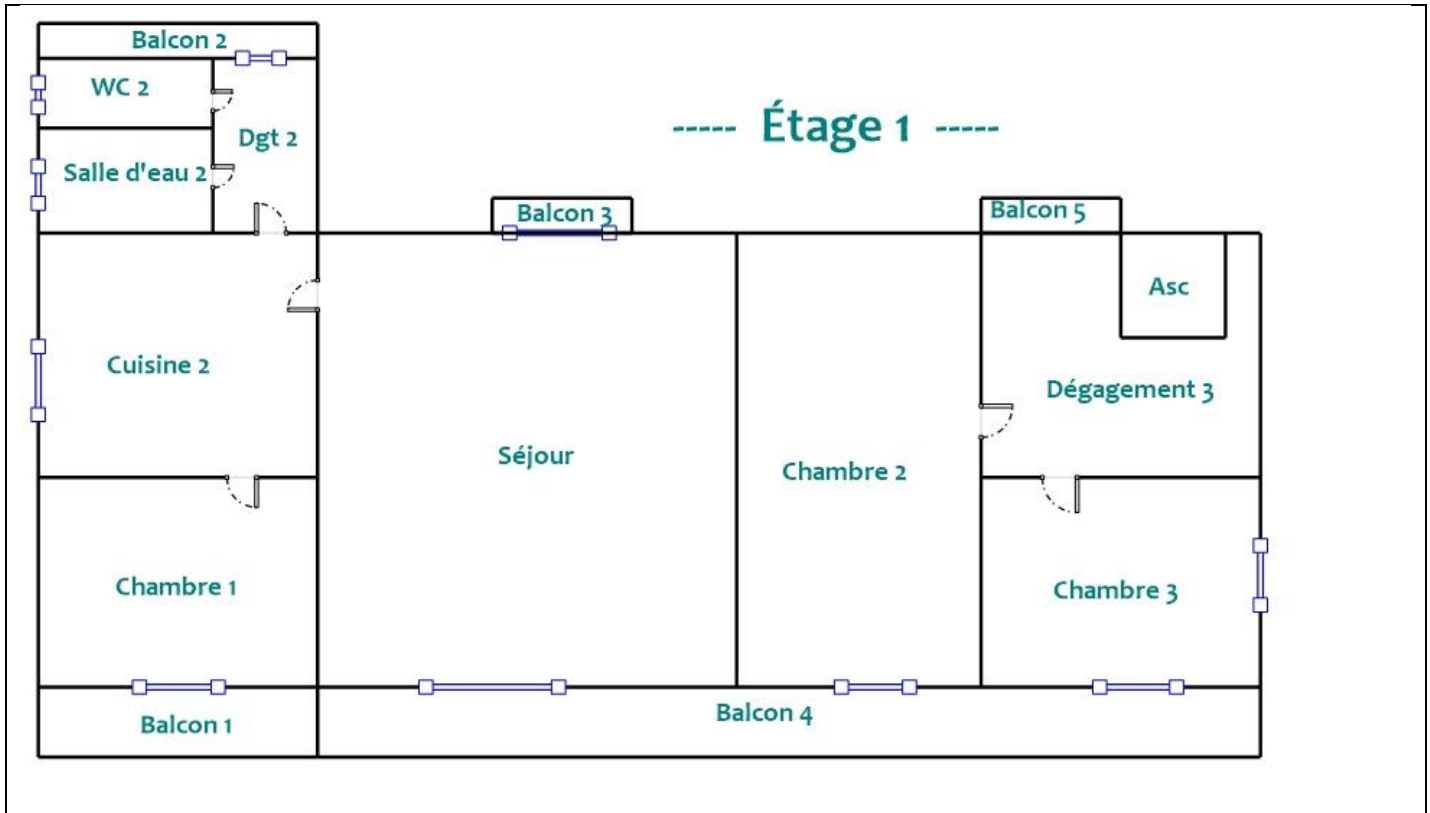
#### 7.5 Recommandations générales de sécurité

#### 7.6 Documents annexés au présent rapport

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

N° de dossier : **10052-RIBET** Auteur du plan de repérage : **GABARRE Fabien**





## Photos



**Photo n° PhA001**

Localisation : Dépendances - Garage 2

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

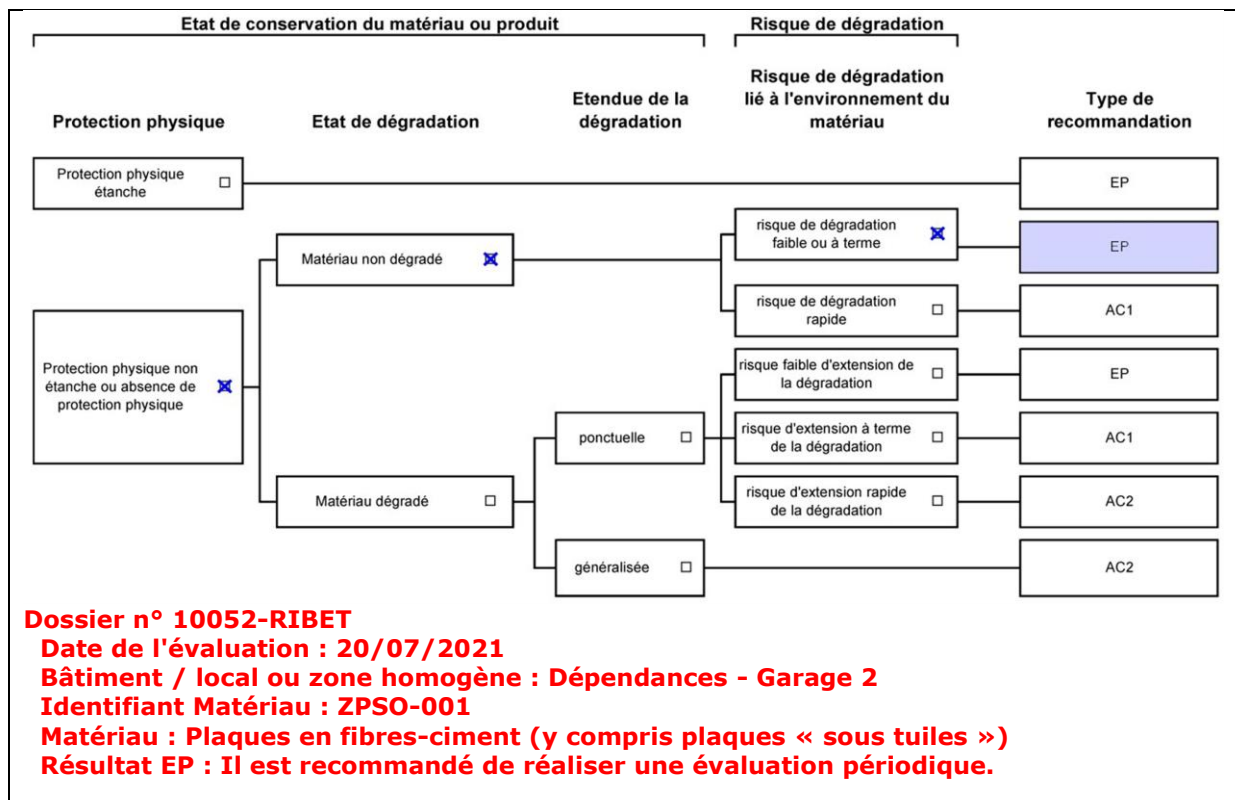
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Légende sur l'état de conservation des matériaux (voir détails au chapitre des recommandations générales de sécurité)

Z : zone  
I : Matériau dégradé, étendue généralisée  
II : Matériau dégradé, étendue ponctuelle  
III : Matériau non dégradé  
PE : Matériau non accessible  
P : Protection non étanche  
NP : Matériau non protégé  
RF : Risque de dégradation faible  
RR : Risque de dégradation rapide  
EP : Evaluation périodique  
AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

**Assurance et certifications voir après la page de garde**

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

Numéro de dossier : **10052-RIBET**  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 20/07/2021  
 Durée de validité : 1 an : 19/07/2022

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Haute-Garonne</b> Adresse : ..... <b>3 rue du Prat Bédiaou</b> Commune : ..... <b>31160 COURET</b> <b>Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>Mme RIBET Colette</b> <b>Le village</b> <b>09800 VILLENEUVE</b>
Propriétaire : <b>Mme RIBET Colette</b> <b>Le village</b> <b>09800 VILLENEUVE</b>

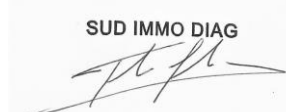
### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>GABARRE Fabien</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI5145<sup>ie</sup> 05/02/2019</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA N° de contrat d'assurance : 7125115804</b>
Date de validité :	<b>01/01/2022</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XLp 300 / 17931</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>01/11/2018</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	338	78	210	0	50	0
%	100	23 %	62 %	0 %	15 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GABARRE Fabien le 20/07/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	 <b>SUD IMMO DIAG</b>
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
<i>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</i>	5
• 3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>17</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	17
6.3 <i>Commentaires</i>	17
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>19</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>19</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
<b>9 Annexes :</b>	<b>21</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	21
9.2 <i>Illustrations</i>	22
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	22
9.4 <i>Croquis</i>	22

**Nombre de pages de rapport : 23****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Niton XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>17931</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>01/11/2018</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>CHASSIN Laurent</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	20/07/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	480	20/07/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>3 rue du Prat Bédiaou 31160 COURET</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Maison Sur 2 niveaux avec garage attenant et combles + un garage en dépendance</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mme RIBET Colette Le village 09800 VILLENEUVE</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/07/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

**Rez-de-chaussée - Salle à manger**  
**Rez-de-chaussée - Remise**  
**Rez-de-chaussée - Ascenseur**  
**Rez-de-chaussée - Cuisine 1**  
**Rez-de-chaussée - Dégagement 1**  
**Rez-de-chaussée - WC 1**  
**Rez-de-chaussée - Salle d'eau 1**  
**Rez-de-chaussée - Chaufferie**  
**Rez-de-chaussée - Garage 1**  
**Étage 1 - Séjour**  
**Étage 1 - Cuisine 2**  
**Étage 1 - Dégagement 2**  
**Étage 1 - WC 2**

**Étage 1 - Salle d'eau 2**  
**Étage 1 - Chambre 1**  
**Étage 1 - Chambre 2**  
**Étage 1 - Chambre 3**  
**Étage 1 - Dégagement 3**  
**Étage 1 - Balcon 1**  
**Étage 1 - Balcon 2**  
**Étage 1 - Balcon 3**  
**Étage 1 - Balcon 4**  
**Étage 1 - Balcon 5**  
**Dépendances - Garage 2**  
**Rez-de-chaussée 1 - Escalier**  
**Rez-de-chaussée 1 - Porche**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**



### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### • 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

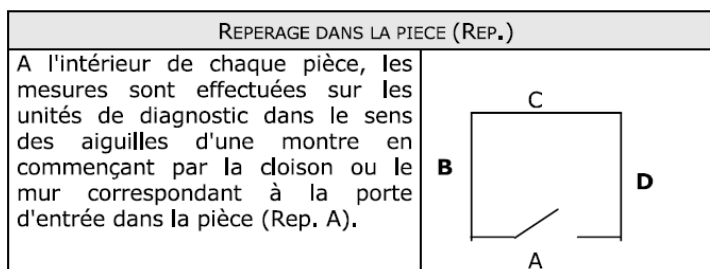
Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez-de-chaussée - Salle à manger	36	11 (31 %)	17 (47 %)	-	8 (22 %)	-
Rez-de-chaussée - Remise	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Ascenseur	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Cuisine 1	27	11 (40,7 %)	8 (29,5 %)	-	8 (29,6 %)	-
Rez-de-chaussée - Dégagement 1	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - WC 1	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Salle d'eau 1	16	6 (37,5 %)	10 (62,5 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée 1 - Escalier	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Étage 1 - Séjour	20	-	12 (60 %)	-	8 (40 %)	-
Étage 1 - Cuisine 2	19	-	17 (89 %)	-	2 (11 %)	-
Étage 1 - Chambre 1	19	-	17 (89 %)	-	2 (11 %)	-
Étage 1 - Balcon 1	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Étage 1 - Dégagement 2	17	2 (12 %)	13 (76 %)	-	2 (12 %)	-
Étage 1 - Balcon 2	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - WC 2	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Étage 1 - Salle d'eau 2	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Étage 1 - Balcon 3	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Balcon 5	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Balcon 4	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 2	15	1 (7 %)	8 (53 %)	-	6 (40 %)	-
Étage 1 - Chambre 3	21	-	11 (52 %)	-	10 (48 %)	-
Étage 1 - Dégagement 3	15	1 (6,7 %)	10 (66,8 %)	-	4 (26,7 %)	-
Dépendances - Garage 2	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Garage 1	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée 1 - Porche	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Chaufferie	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>338</b>	<b>78 (23 %)</b>	<b>210 (62 %)</b>	<b>-</b>	<b>50 (15 %)</b>	<b>-</b>

### Rez-de-chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,7			
4	B	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,4			
6	C	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,6			
8	D	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
9					partie haute (> 1 m)	0			
10	E	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,4			
12	F	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,5			
14	A	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,4			
-		Plafond	Plaques de polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



17					partie haute (> 1 m)	0,7			
18	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,2			
20	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,3			
22	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,6			
-		Porte intérieure (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte intérieure (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte extérieure (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte extérieure (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,1			
26	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,7			
28	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,7			
30	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,3			
32	A	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,2			
34	A	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
454	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
455	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
456	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
457	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
458	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
459	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
460	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
461	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Rez-de-chaussée - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	A	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,7			
38	B	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,7			
40	C	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,2			
42	D	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,5			
44	E	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,2			
46	F	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,1			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## Rez-de-chaussée - Ascenseur

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,4			
50	B	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,3			
52	C	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,1			
54	D	Mur	Plâtre/Plac oplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,5			
-		Plafond	Plaques de polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



-	A	Porte (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez-de-chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56	A	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,4			
58	B	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,5			
60	C	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,4			
62	D	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
64	B	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,2			
66	B	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,4			
68	D	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,3			
70	D	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,3			
462	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
463	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
464	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
465	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
466	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
467	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
468	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
469	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Rez-de-chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72	A	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,7			
74	B	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,4			
76	C	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,7			
78	D	Mur	Plâtre/Placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,7			
80		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
81					mesure 2	0,4			
82	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,4			
84	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,5			
86	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,2			
88	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,5			
90	B	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,2			
92	B	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,4			
94	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



95					partie haute (> 1 m)	0,5			
96	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
97					partie haute (> 1 m)	0,2			
98	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
99					partie haute (> 1 m)	0			
100	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
101					partie haute (> 1 m)	0,1			
102	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
103					partie haute (> 1 m)	0,4			
104	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
105					partie haute (> 1 m)	0,3			

## Rez-de-chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
106	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
107					partie haute (> 1 m)	0,4			
108	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
109					partie haute (> 1 m)	0,2			
110	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
111					partie haute (> 1 m)	0,2			
112	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
113					partie haute (> 1 m)	0,2			
114		Plafond	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	mesure 1	0,7	0		
115					mesure 2	0,4			
116	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
117					partie haute (> 1 m)	0,6			
118	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
119					partie haute (> 1 m)	0,4			

## Rez-de-chaussée - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
120	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
121					partie haute (> 1 m)	0			
122	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
123					partie haute (> 1 m)	0,3			
124	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
125					partie haute (> 1 m)	0,4			
126	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
127					partie haute (> 1 m)	0,7			
128	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
129					partie haute (> 1 m)	0,1			
130	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
131					partie haute (> 1 m)	0,4			
132	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
133					partie haute (> 1 m)	0,7			
134	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
135					partie haute (> 1 m)	0,5			
136	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
137					partie haute (> 1 m)	0,4			
138	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
139					partie haute (> 1 m)	0,4			

## Rez-de-chaussée 1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
141					partie haute (> 1 m)	0,4			
142	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
143					partie haute (> 1 m)	0,2			
144	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
145					partie haute (> 1 m)	0,3			
146	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
147					partie haute (> 1 m)	0,3			
148		Plafond	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	mesure 1	0,7	0		
149					mesure 2	0,5			
-		Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



-	Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150	Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,3		0	
151				mesure 2	0,5			

## Étage 1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
152		Sol	Bois	Linoléum	mesure 1	0,6		0	
153	mesure 2				0,4				
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
155	mesure 2				0,2				
156	A	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,1			
158	B	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,7			
160	C	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,7			
162	D	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,2			
164		Plafond	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	mesure 1	0,3		0	
165					mesure 2	0,4			
166		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,3		0	
167					mesure 2	0,2			
168	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
169					partie haute (> 1 m)	0,4			
170	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,4			
172	D	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,4			
174	D	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,2			
446	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
447	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
448	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
449	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
450	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
451	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
452	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
453	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Étage 1 - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
176		Sol	Bois	Linoléum	mesure 1	0,4		0	
177					mesure 2	0,4			
178		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
179					mesure 2	0,3			
180	A	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,1			
182	B	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
183					partie haute (> 1 m)	0			
184	C	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,3			
186	D	Mur	Plâtre/Placoplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
187					partie haute (> 1 m)	0,6			
188		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
189					mesure 2	0,7			
190		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
191	B				partie haute (> 1 m)	0,4			
192					partie haute (> 1 m)	0,7			
193		Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
194	B				partie haute (> 1 m)	0,1			
195					partie haute (> 1 m)	0,2			
196		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
197	D				partie haute (> 1 m)	0,6			
198					partie haute (> 1 m)	0,3			
199		Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
200	D				partie haute (> 1 m)	0			
201					partie haute (> 1 m)	0,2			
202	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,4			
204	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,2			
206	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,7			
208	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



209		extérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	0,1			
210					partie basse (< 1 m)	0,5			
211	C	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
212					partie basse (< 1 m)	0,5			
213	C	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
472	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Étage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
214		Sol	Bois	Linoléum	mesure 1	0,2		0	
215					mesure 2	0,4			
216		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
217					mesure 2	0,6			
218	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,4			
220	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,4			
222	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,2			
224	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,2			
226		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0,2			
228	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,3			
230	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
231					partie haute (> 1 m)	0			
232	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,7			
234	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,2			
236	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,4			
238	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,6			
240	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,6			
242	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,5			
244	D	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,4			
246	D	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,7			
474	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Étage 1 - Balcon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
248		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
249					mesure 2	0,7			
250		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,5		0	
251					mesure 2	0,1			

## Étage 1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
252	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,1			
254	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,5			
256	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,5			
258	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,5			
260		Plafond	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
261					mesure 2	0,4			
262	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,2			
264					partie haute (> 1 m)	0,5			
265	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
266					partie haute (> 1 m)	0,4			
267					partie haute (> 1 m)	0			

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



268	B	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
269					partie haute (> 1 m)	0,2		
270					partie haute (> 1 m)	0,3		
271	B	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
272					partie haute (> 1 m)	0,1		
273					partie haute (> 1 m)	0,3		
274	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
275					partie haute (> 1 m)	0,7		
276	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
277					partie haute (> 1 m)	0,2		
278	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
279					partie haute (> 1 m)	0,7		
280	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
281					partie haute (> 1 m)	0,4		
470	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2
471	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2

## Étage 1 - Balcon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
282		Sol	Métal	Peinture	mesure 1	0,2		0	
283					mesure 2	0,3			
284		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,2		0	
285					mesure 2	0,7			

## Étage 1 - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
286	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,6			
288	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,1			
290	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,4			
292	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
293					partie haute (> 1 m)	0,4			
294		Plafond	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
295					mesure 2	0,2			
296	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
297					partie haute (> 1 m)	0			
298	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
299					partie haute (> 1 m)	0,7			
300	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,7			
302	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
303					partie haute (> 1 m)	0,6			
304	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,3			
306	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
307					partie haute (> 1 m)	0,1			

## Étage 1 - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
308	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
309					partie haute (> 1 m)	0			
310	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,4			
312	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
313					partie haute (> 1 m)	0,7			
314	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
316		Plafond	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
317					mesure 2	0			
318	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,4			
320	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



321					partie haute (> 1 m)	0,1			
322					partie basse (< 1 m)	0,2			
323	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
324					partie basse (< 1 m)	0,7			
325	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
326					partie basse (< 1 m)	0,4			
327	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
328					partie basse (< 1 m)	0,4			
329	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	

## Étage 1 - Balcon 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
330					mesure 1	0,5			
331		Sol	Métal	Peinture	mesure 2	0,4		0	
332					mesure 1	0,7			
333		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 2	0,5		0	

## Étage 1 - Balcon 5

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
334					mesure 1	0,2			
335		Sol	Métal	Peinture	mesure 2	0,5		0	
336					mesure 1	0,6			
337		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 2	0,4		0	

## Étage 1 - Balcon 4

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
338					mesure 1	0,7			
339		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
340					mesure 1	0,7			
341		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 2	0,3		0	

## Étage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
342					mesure 1	0,6			
343		Sol	Bois	Parquet flottant	mesure 2	0,7		0	
344					mesure 1	0,3			
345		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,3		0	
346	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
347					partie haute (> 1 m)	0,4			
348	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
349					partie haute (> 1 m)	0,5			
350	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
351					partie haute (> 1 m)	0			
352	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		Plafond	Plaques de polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354	B	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,5			
356	B	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,2			
430	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
431	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
432	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
433	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
476	A	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
477	A	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Étage 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358					mesure 1	0,4			
359		Sol	Bois	Parquet flottant	mesure 2	0,4		0	
360					mesure 1	0,2			
361		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,5		0	
362	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
363					partie haute (> 1 m)	0,3			
364	B	Mur	Plâtre/Plac	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb

n° 10052-RIBET



365			oplatre		partie haute (> 1 m)	0,3			
366	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
367					partie haute (> 1 m)	0,7			
368	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
369					partie haute (> 1 m)	0,4			
370		Plafond	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	mesure 1	0,3	0		
371					mesure 2	0,6			
372	B	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
373					partie haute (> 1 m)	0,5			
374	B	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
375					partie haute (> 1 m)	0,3			
376	C	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
377					partie haute (> 1 m)	0			
378	C	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
379					partie haute (> 1 m)	0,2			
434	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
435	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
436	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
437	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
438	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
439	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
440	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
441	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
478	A	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
479	A	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Étage 1 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380		Sol	Bois	Parquet flottant	mesure 1	0,7		0	
381					mesure 2	0,4			
382		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
383					mesure 2	0,1			
384	A	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,2			
386	B	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,4			
388	C	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,1			
390	D	Mur	Plâtre/Plac oplatre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,6			
-		Plafond	Plaques de polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
392	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,6			
394	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,3			
396	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
397					partie haute (> 1 m)	0,1			
398	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
399					partie haute (> 1 m)	0,1			
442	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
443	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
444	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
445	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Dépendances - Garage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques en fibres ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
400		Charpente	Métallique	Peinture	mesure 1	0,3		0	
401					mesure 2	0,3			



## Rez-de-chaussée - Garage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
402	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
403					partie haute (> 1 m)	0,5			
404	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
405					partie haute (> 1 m)	0,7			
406	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
407					partie haute (> 1 m)	0,4			
408	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
409					partie haute (> 1 m)	0,4			
410	B	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
411					partie haute (> 1 m)	0,2			
412	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
413					partie haute (> 1 m)	0,4			
414	B	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
415					partie haute (> 1 m)	0,1			
416	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
417					partie haute (> 1 m)	0			

## Rez-de-chaussée 1 - Porche

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
418		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
419					mesure 2	0,2			
420		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,5		0	
421					mesure 2	0,7			

## Rez-de-chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
422	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
423					partie haute (> 1 m)	0,7			
424	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
425					partie haute (> 1 m)	0,1			
426	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
427					partie haute (> 1 m)	0,4			
428	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
429					partie haute (> 1 m)	0,3			



**6 Conclusion****6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	338	78	210	0	50	0
%	100	23 %	62 %	0 %	15 %	0 %

**6.2 Recommandations au propriétaire**

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

**6.3 Commentaires****Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/07/2022).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Mme RIBET Colette

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens de l'article 1<sup>er</sup> du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

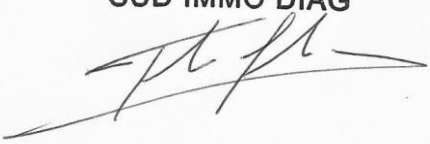
*Nota :*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert pour le domaine : « Plomb »  
Certification N°: CPDI5145 valide jusqu'au : 04/02/2024



Fait à **COURET**, le **20/07/2021**

Par : **GABARRE Fabien**

SUD IMMO DIAG  


## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## **8.2 Ressources documentaires**

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

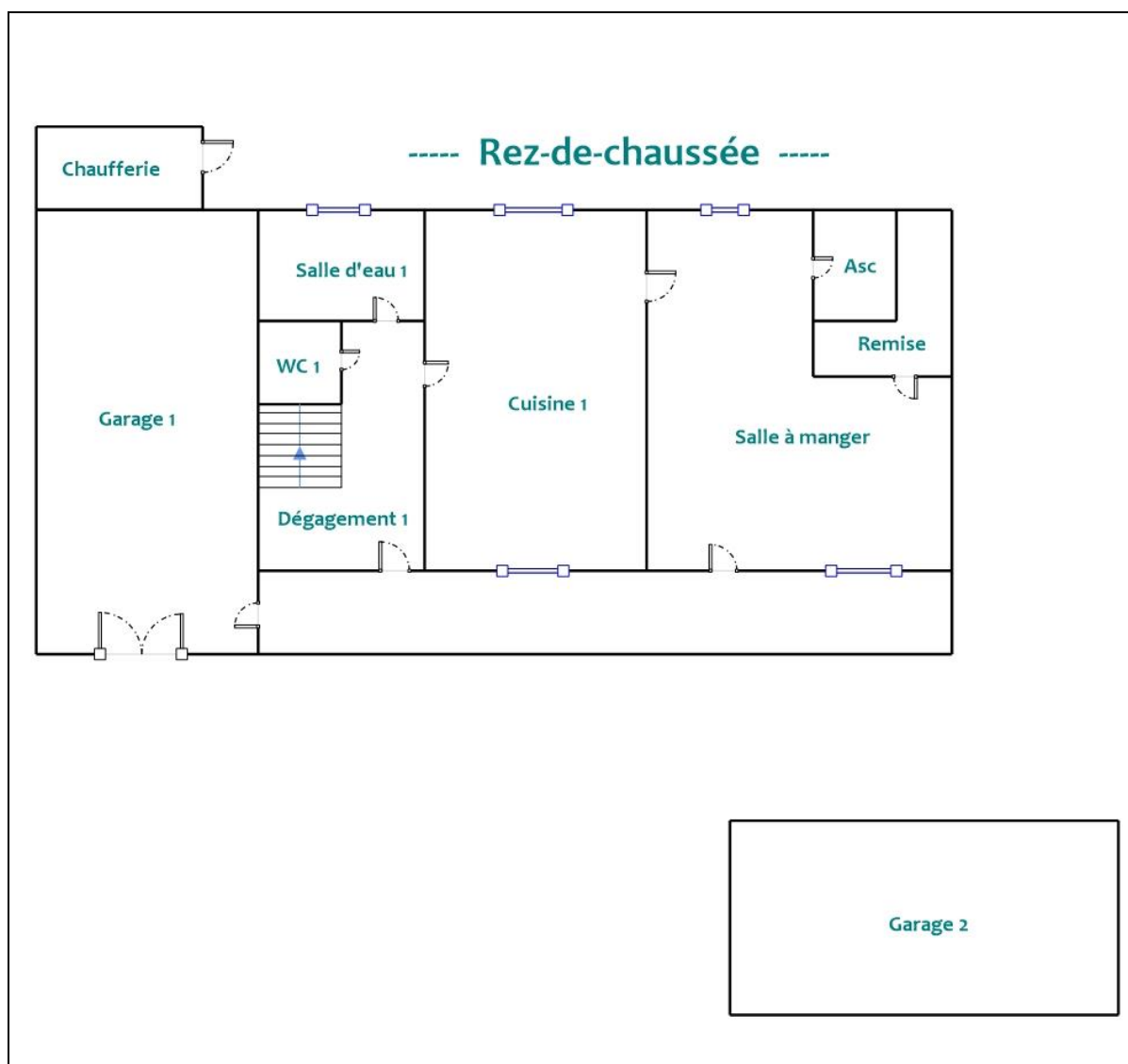
## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

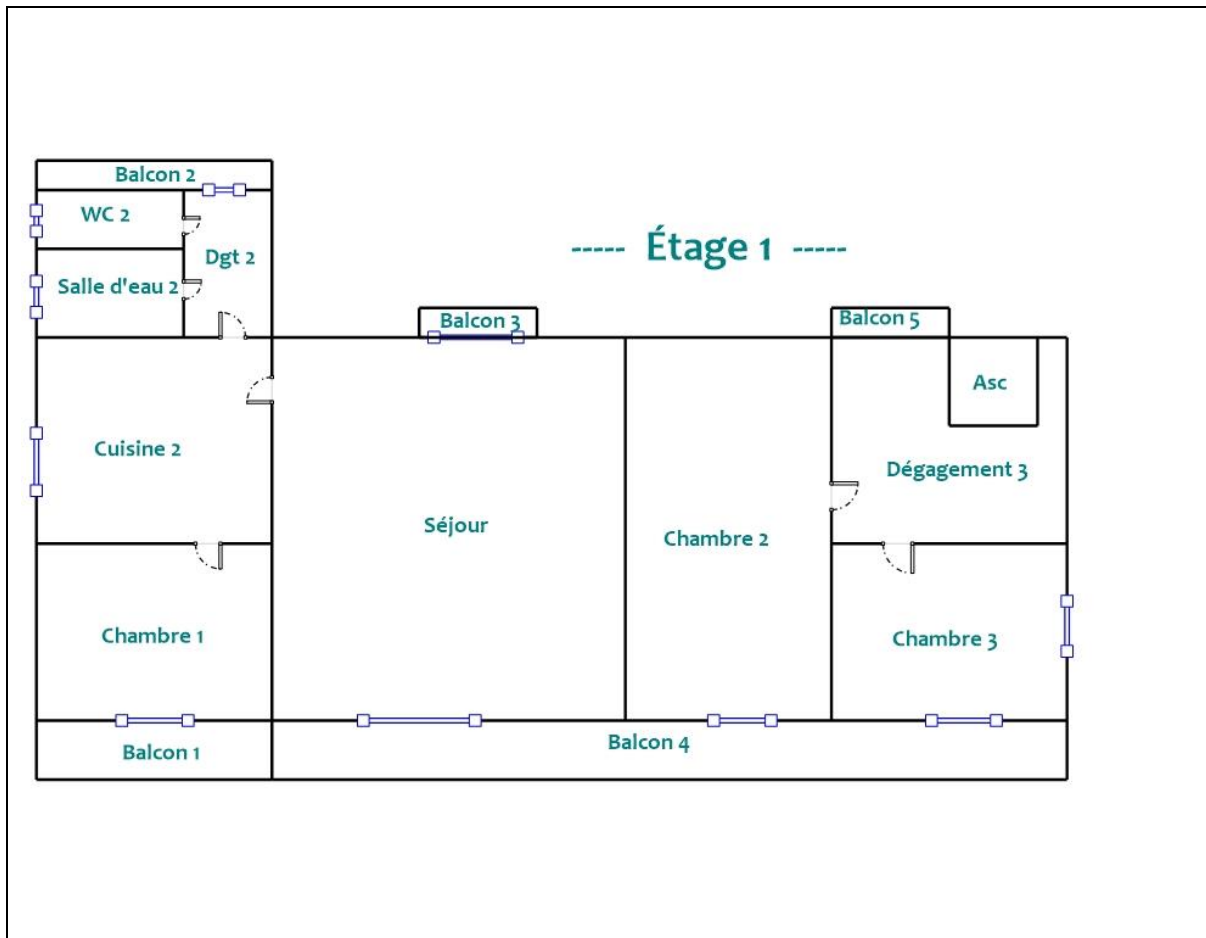
## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## 9.4 Croquis





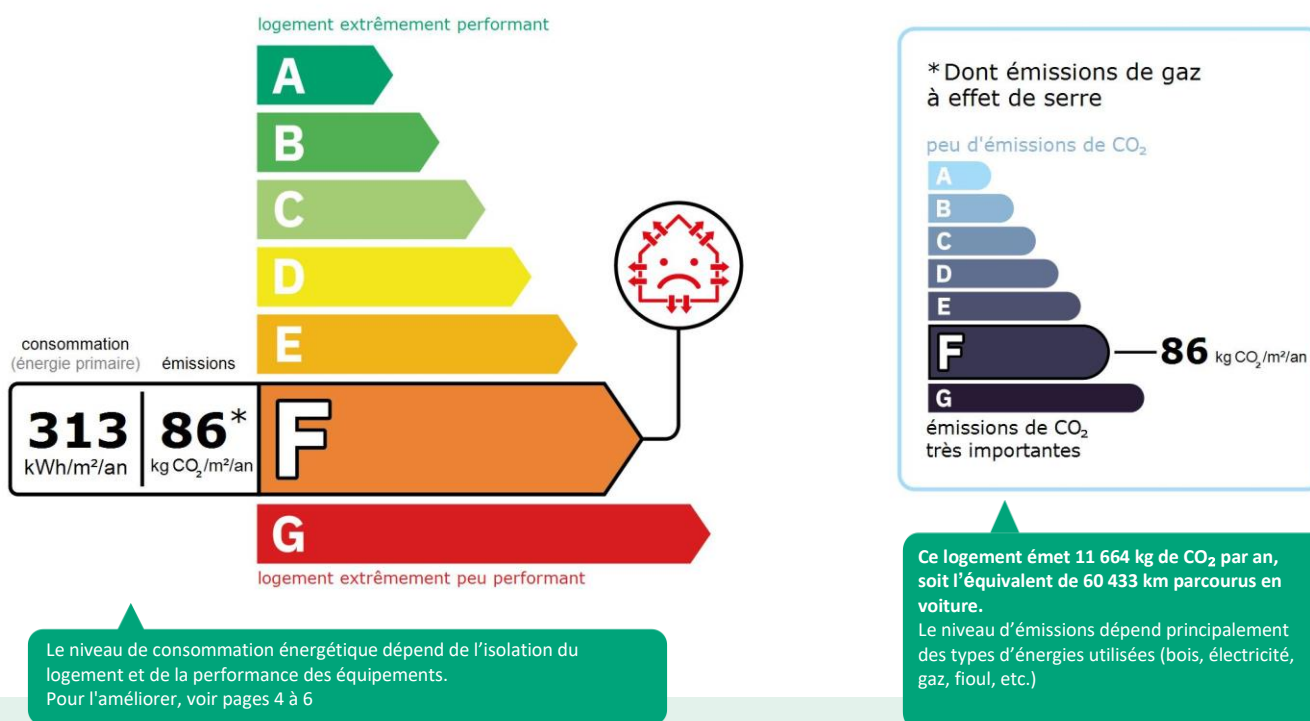


Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*



Adresse : **3 rue du Prat Bédiaou**  
**31160 COURET**  
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **135 m<sup>2</sup>**  
  
Propriétaire : Mme RIBET Colette  
Adresse : Le village 09800 VILLENEUVE

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 380 €** et **4 650 €** par an

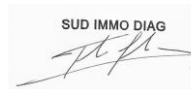
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

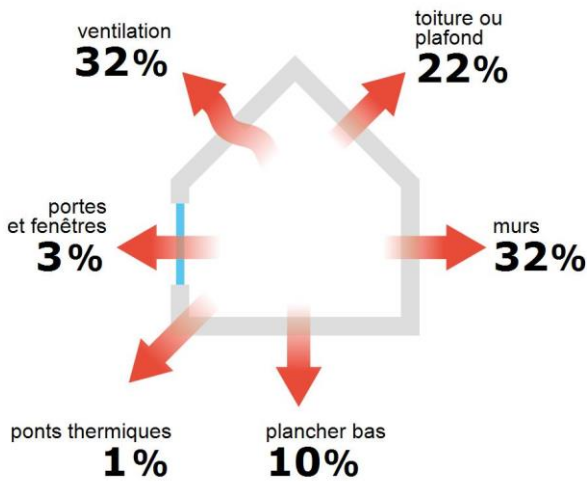
### Informations diagnostiqueur

Sarl Sud Immo Diag  
37 chemin de Fournaulis  
31170 Tournefeuille  
tel : 05.61.86.36.93

Diagnostiqueur : GABARRE Fabien  
Email : [contact@sudimmodiag.fr](mailto:contact@sudimmodiag.fr)  
N° de certification : CPDI5145  
Organisme de certification : I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

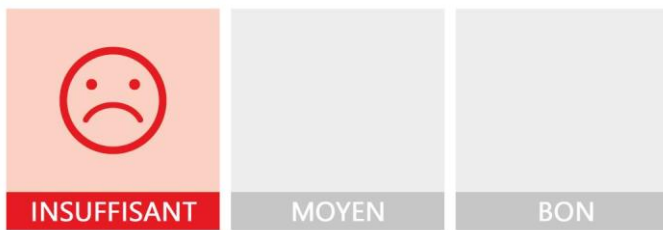


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	35 389 (37 866 é.f.)	entre 2 740 € et 3 730 €	 80 %
 eau chaude	 Electrique	5 373 (2 336 é.f.)	entre 510 € et 700 €	 15 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	613 (266 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	984 (428 é.f.)	entre 90 € et 130 €	 3 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>42 358 kWh</b> (40 896 kWh é.f.)	entre <b>3 380 €</b> et <b>4 650 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 125ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -688€ par an**

#### Astuces

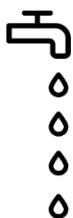
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -170€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur un garage	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un garage Dalle béton non isolée donnant sur un cellier	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels




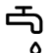
Montant estimé : 13300 à 20000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Ventilation	Installation ventilation double flux.	

## 2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 13400 à 20100€

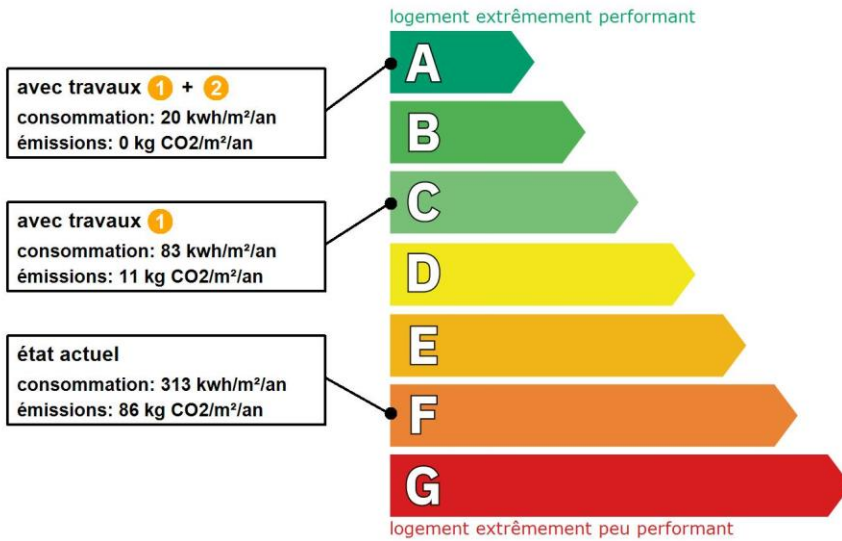
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

## Commentaires :

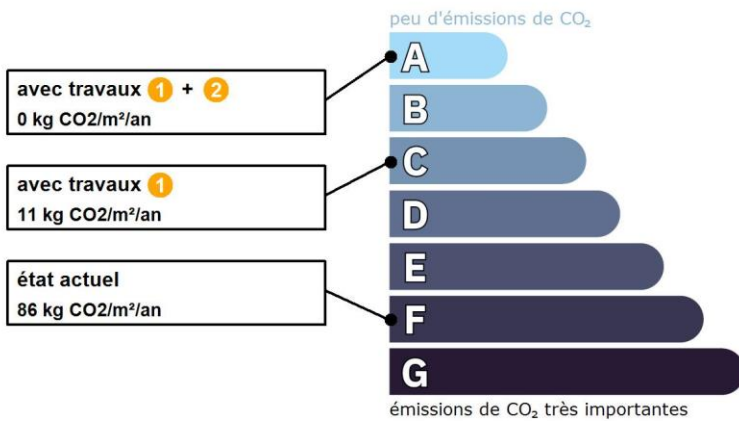


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.13]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **10052-RIBET**

**Néant**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**






















### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :




















































Néant












## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	398 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	135 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,6 m
Nb. de logements du bâtiment	 Observé / mesuré	1




























## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Sud</b>	 Surface du mur	61,63 m <sup>2</sup>
	 Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	 Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	 Epaisseur mur	70 cm
	 Isolation	non
<b>Mur 2 Nord</b>	 Surface du mur	35,57 m <sup>2</sup>
	 Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	 Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	 Epaisseur mur	70 cm
	 Isolation	non
<b>Mur 3 Ouest</b>	 Surface du mur	22,75 m <sup>2</sup>
	 Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	 Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	 Epaisseur mur	70 cm
	 Isolation	non
<b>Mur 4 Ouest</b>	 Surface du mur	14,82 m <sup>2</sup>
	 Type de local non chauffé adjacent	un garage
	 Surface Aiu	38 m <sup>2</sup>
	 Etat isolation des parois Aiu	non isolé
	 Surface Aue	35 m <sup>2</sup>
	 Etat isolation des parois Aue	non isolé

	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	34,32 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	55 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	23 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	38 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
<b>Plancher 3</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	7 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	7 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	14 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	84 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	84 m <sup>2</sup>
	Surface Aue		Observé / mesuré	93 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Fenêtre Sud</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,76 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte</b>	Surface de porte		Observé / mesuré	2,99 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	5,9 m
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Surface chauffée par chaque générateur		Observé / mesuré	135
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L	

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** Sarl Sud Immo Diag 37 chemin de Fournaulis 31170 Tournefeuille  
Tél. : 05.61.86.36.93 - N°SIREN : 505 382 960 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7125115804



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **10052-RIBET**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 20/07/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 36  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **3 rue du Prat Bédiaou**  
Commune : ..... **31160 COURET**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Air butané**  
Distributeur de gaz : ..... **Inconnue**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village 09800 VILLENEUVE**  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : **Pas de contrat**  
Références : ..... **Numéro de compteur : Emplacement non identifiable**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **GABARRE Fabien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Sarl Sud Immo Diag**  
Adresse : ..... **37 chemin de Fournaulis**  
..... **31170 Tournefeuille**  
Numéro SIRET : ..... **505 382 960 00035**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **7125115804 / 01/01/2022**  
Certification de compétence **CPDI5145** délivrée par : **I.Cert, le 15/01/2019**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

#### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe eau	Non raccordé	Non Visible	Étage 1 - Cuisine 2	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt <b>Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....


(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chauffe eau)	
C.8 - 9 GPL - RCA ou détendeur-décl.	A2	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz. (Chauffe eau) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz et / ou intoxication oxycarbonée	
C.17 - 22 CENR - Présence d'une triple sécurité	DGI	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité. (Chauffe eau) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.19 - 24a1 CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	DGI	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe eau) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.19 - 24b1 C.19 CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	DGI	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air. (Chauffe eau) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.20 - 25a CENR - Usage	DGI	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes). (Chauffe eau) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.20 - 25b CENR - Usage	DGI	Le chauffe-eau non raccordé alimente une douche. (Chauffe eau) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.21 - 26 CENR - Etiquette	A1	Absence d'étiquette «recommandation d'usage» sur chauffe-eau non raccordé. (Chauffe eau)	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Recommandation :

Dans le cas d'installation d'appareil de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire non étanche, nous recommandons fortement l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone à proximité.

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

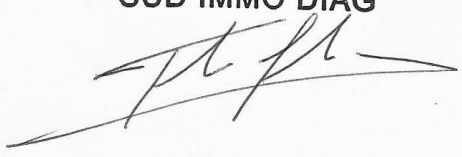
*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert pour le domaine : « Gaz »  
Certification N°: CPD15145 valide jusqu'au : 14/01/2024



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :  
Fait à **Tournefeuille**, le **28/07/2021**

Par : **GABARRE Fabien**

**SUD IMMO DIAG**  


## Annexe - Plans

Néant

## Annexe - Photos



**Photo n° PhGaz001**

Localisation : Étage 1 - Cuisine 2  
Chauffe eau (Type : Non raccordé)



**Photo n° PhGaz002**

22 : Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité. (Étage 1 - Cuisine 2)  
Le Chauffe Eau Non Raccordé (CENR) n'est pas équipé d'une triple sécurité; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le CENR existant par un appareil adapté

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **10052-RIBET**  
Date du repérage : 20/07/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 36  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **3 rue du Prat Bédiaou**  
Commune : ..... **31160 COURET**  
Département : ..... **Haute-Garonne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale B, Parcelle numéro 736,**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Maison Sur 2 niveaux avec garage attenant et combles + un garage en dépendance**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village**  
**09800 VILLENEUVE**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mme RIBET Colette**  
Adresse : ..... **Le village**  
**09800 VILLENEUVE**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **GABARRE Fabien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Sarl Sud Immo Diag**  
Adresse : ..... **37 chemin de Fournaulis**  
**31170 Tournefeuille**  
Numéro SIRET : ..... **505 382 960 00035**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **7125115804 / 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **16/01/2019** jusqu'au **15/01/2024**. (Certification de compétence **CPDI5145**)

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.  
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.



#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <b>Remarques</b> : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). <b>Remarques</b> : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale).
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Remarques</b> : Présence de prise 2 poles sans prise terre
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>Remarques</b> : Présence de circuits électriques dont les conducteurs de protection ne sont pas reliés à la terre

Domaines	Anomalies
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  <b>Remarques</b> : Présence de circuits électriques dont les conducteurs de protection ne sont pas reliés à la terre notamment dans les luminaires.</p> <p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.  <b>Remarques</b> : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre.</p> <p>Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.  <b>Remarques</b> : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre.</p> <p>Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.  <b>Remarques</b> : Mesure compensatoire non mise en œuvre: absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA.</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  <b>Remarques</b> : Présence de fusible(s) de type à puits, vétustes et non autorisés, car permettant un accès aux parties actives sous tension.</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).  <b>Remarques</b> : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire)</p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  <b>Remarques</b> : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  <b>Remarques</b> : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension : domino</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  <b>Remarques</b> : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p> <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.  <b>Remarques</b> : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage: douilles de chantiers utilisées en applique ou plafonniers non autorisés en usage domestique. ; A remplacer par des douilles DCL ou installer un luminaire, lustres ou hublot par exemple.</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  <b>Remarques</b> : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement: présence d'appliques murales ou plafonniers dont les fils électriques sont apparents. ; Les fils électriques doivent être installés dans des goulottes, tubes ou dans des luminaires</p>

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques</b> : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur.
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. <b>Remarques</b> : Présence de socles de prises non équipés de puits de 15mm.

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier</b> : Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs</b> : Elément constituant la prise de terre non visible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif <b>Point à vérifier</b> : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif <b>Motifs</b> : Non visible sur l'ensemble de l'installation
	Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel <b>Point à vérifier</b> : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ). <b>Motifs</b> : Non visible sur l'ensemble de l'installation

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

## 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Etant donné le nombre d'anomalies et la vétusté de l'installation, nous conseillons une mise en sécurité avec changement du tableau électrique et mise en place d'une protection différentielle adaptée, par un homme de l'art.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***




Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/07/2021**

Etat rédigé à **COURET**, le **20/07/2021**

**Par : GABARRE Fabien**

SUD IMMO DIAG



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation**




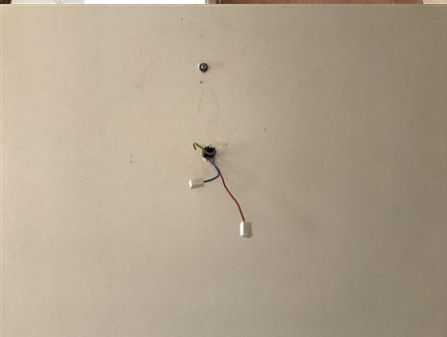
**électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.





**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

<b>Tension d'emploi :</b>	229 volts
<b>Résistance de terre :</b>	42,3 ohms
<b>Déclenchement disjoncteur de branchement :</b>	29 ms et 450 ma

	<p><b>Photo du Compteur électrique</b></p>
	<p><b>Photo PhEle001</b>                  Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.  <b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement.</p>
	<p><b>Photo PhEle002</b>                  Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  <b>Remarques :</b> Présence de fusible(s) de type à puits, vétustes et non autorisés, car permettant un accès aux parties actives sous tension.</p>
	<p><b>Photo PhEle003</b>                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  <b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement: présence d'appliques murales ou plafonniers dont les fils électriques sont apparents. ; Les fils électriques doivent être installés dans des goulottes, tubes ou dans des luminaires</p>



		<p><b>Photo PhEle004</b> Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques</b> : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension : domino</p>
		<p><b>Photo PhEle005</b> Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques</b> : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
		<p><b>Photo PhEle006</b> Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <b>Remarques</b> : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage: douilles de chantiers utilisées en applique ou plafonnier non autorisées en usage domestique. ; A remplacer par des douilles DCL ou installer un luminaire, lustres ou hublot par exemple.</p>
		<p><b>Photo PhEle007</b> Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Remarques</b> : Présence de prise 2 poles sans prise terre</p>

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 10052-RIBET

Réalisé par LAURENT CHASSIN

Pour le compte de SARL SUD IMMO DIAG

Date de réalisation : 28 juillet 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**3 rue du Prat Bediaou**

**31160 Couret**

Parcelle(s) :

0B0736

Vendeur

**Mme RIBET Colette**

Acquéreur

-



### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	13/11/2018	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/07/2021

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0736

3 rue du Prat Bediaou 31160 Couret

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forse zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** Mme RIBET Colette à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** - à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

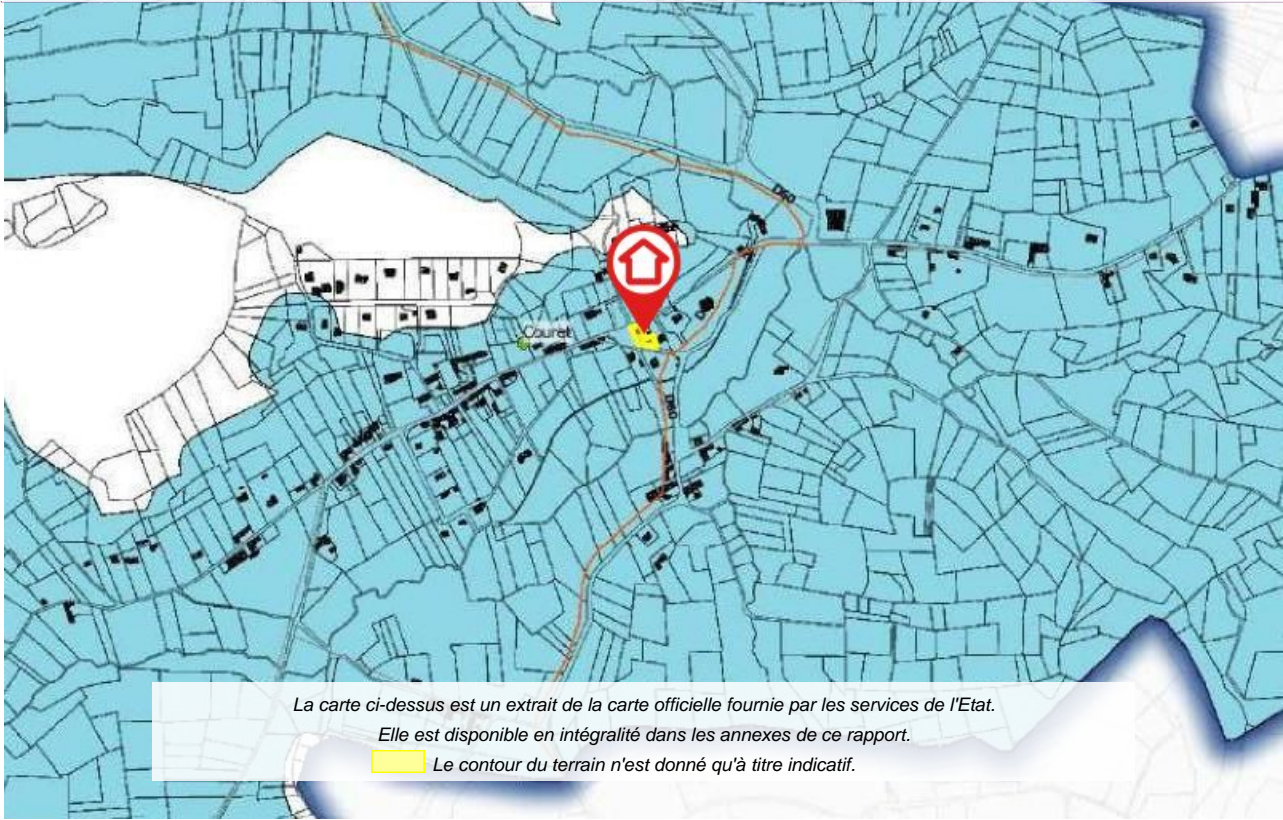
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 13/11/2018

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/08/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/06/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne  
 Commune : Couret

**Adresse de l'immeuble :**  
 3 rue du Prat Bediaou  
 Parcelle(s) : 0B0736  
 31160 Couret  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mme RIBET Colette

Acquéreur : \_\_\_\_\_

-



## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
  - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL SUD IMMO DIAG en date du 28/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/11/2018

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

---

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ( IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.





## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

### **Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

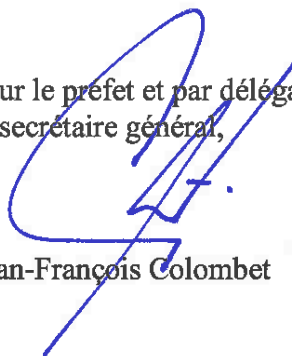
Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

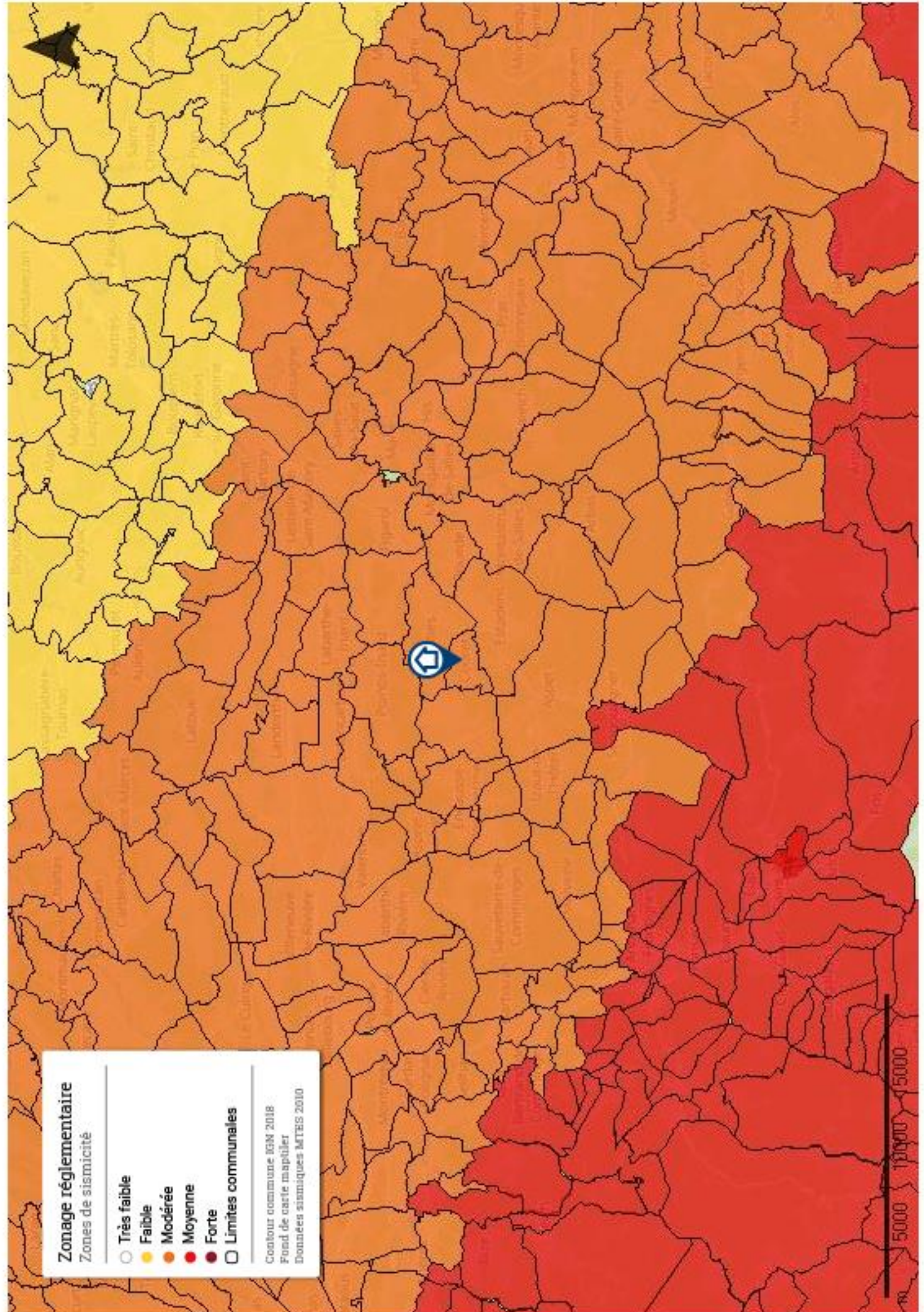
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-François Colombet







**Zonage réglementaire**  
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010